Informations de base

1995/2124(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Aménagement du territoire: Europe 2000 plus. Rapport **Subject** 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	REGI Politique régionale	FERNÁNDEZ MARTÍN Fernando (PPE)	24/11/1994
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/07/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0354	Résumé
23/05/1995	Vote en commission		Résumé
23/05/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0147/1995	
16/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/06/1995	Débat en plénière		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2124(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/06755

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0147/1995 JO C 183 17.07.1995, p. 0003	23/05/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0331/1995 JO C 183 17.07.1995, p. 0018-0039	29/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0354	29/07/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0313/1995 JO C 133 31.05.1995, p. 0004	29/03/1995	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0965/1995 JO C 301 13.11.1995, p. 0010	13/09/1995	Résumé

Aménagement du territoire: Europe 2000 plus. Rapport

1995/2124(COS) - 29/07/1994 - Document de base non législatif

Dans son Rapport "Europe 2000+", la Commission fait le point des analyses effectuées sur la dimension transnationale et communautaire de l'aménagement du territoire et indique les domaines où des progrès en termes d'utilisation du territoire européen peuvent être atteints grâce au renforcement de la coopération avec les Etats membres. Selon la Commission, l'évolution vers un territoire européen plus complexe et plus diversifié appelle un renforcement de la coopération en matière d'aménagement du territoire, notamment dans les domaines suivants : - mise en place de grands réseaux transeuropéens de transport, d'énergie, de télécommunication et d'information; - nécessité de donner une réponse adéquate aux disparités économiques, à la périphéralité et à l'exclusion sociale urbaine; - prise en compte de la perspective d'un développement durable, en veillant à optimiser l'exploitation des ressources naturelles, à préserver l'environnement et à organiser un cadre de vie de qualité (réseaux de transports combinés, réduction des effets négatifs des transports dans les agglomérations, actions transnationales en matière d'environnement); - coopération pour l'aménagement d'espaces transnationaux (ex: massif alpin) et des bassins fluviaux et maritimes. En ce qui concerne l'évolution des facteurs clés pour l'organisation du territoire européen, le rapport distingue cinq variables qui déterminent les établissements des populations et des activités économiques : la densification de l'habitation, la mobilité de la population et des emplois, les flux d'investissement, la qualité des infrastructures, l'environnement et la qualité de la vie. Le rapport constate par ailleurs une tendance à la dualisation des territoires ainsi qu'un décalage entre la faible mobilité inter-régionale des populations et une forte mobilité des emplois qui suit celle des capitaux, ce qui risque de créer à l'avenir de fortes distorsions économiques et sociales. Enfin, le rapport analyse les évolutions de trois types de zones spécifiques : a) les zones urbaines : la lutte contre les phénomènes d'exclusion sociale passe par la mise en place de politiques de réinsertion des quartiers dans la ville (ex: programme Urban). Le rapport souligne également l'importance des villes petites et moyennes pour l'équilibre futur du territoire communautaire et met en évidence la nécessité d'actions spécifiques dans ce domaine face aux dynamiques de concentration vers les grandes métropoles; b) les espaces ruraux : le rapport met l'accent sur le rôlé clé des villes moyennes et petites pour assurer la viabilité des zones rurales, en offrant des emplois et l'accès à une gamme étendue de services publics (ex: programme Leader); c) les régions frontalières : le rapport note que la coopération transfrontalière devrait s'intensifier dans les années à venir. . dans les régions frontalières intérieures, la coopération a été initiée par la perspective du marché unique et des initiatives ont été soutenues via le programme Interreg. Toutefois, les projets transfrontaliers n'ont pas débouché sur des programmes d'aménagement territorial intégrés ou qui seraient à encourager; . pour les régions frontalières extérieures, le rapport séparele cas des pays candidats à l'adhésion qui ont déjà entamé un processus de coopération avec les pays communautaires, des pays de l'Est pour lesquels la coopération se développe à travers le soutien du programme Phare.

Aménagement du territoire: Europe 2000 plus. Rapport

1995/2124(COS) - 13/09/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Ce supplément d'avis complète l'avis principal comportant le message politique du Comité économique et social à l'intention du Conseil de Strasbourg qui s'est réuni les 30 et 31 mars 1995. Le Comité estime que la mise en oeuvre d'une politique d'aménagement du territoire au niveau européen constitue une nécessité et qu'elle devra se faire dans le respect d'un certain nombre de principes et selon des procédures assurant efficacité et transparence. Le Comité économique et social est d'avis que le SDEC (schéma de développement de l'espace communautaire) devra s'inscrire dans le cadre des dynamiques et potentialités propres aux régions, dans le respect de leur diversité géographique, socioéconomique et culturelle, en assurant une coordination décisionnelle à tous les niveaux (au besoin par le biais d'un code de conduite), dans le respect des principes de subsidiarité et à travers un processus de partenariat impliquant tous les acteurs concernés et permettant de prendre en compte la dimension qualitative du développement spatial. Tout en saluant l'intérêt de la création du CDS (Comité de développement spatial), le Comité tient à souligner qu'il conviendrait de dépasser le stade intergouvernemental et de doter le CDS du statut de Comité consultatif aux travaux duquel il entend être étroitement associé. Le CES demande à la Commission d'améliorer la coordination des directions générales concernées - y compris la DG "Concurrence". Enfin, le Comité estime que la politique d'aménagement du territoire doit trouver la place qui revient au niveau politique dans le Traité à l'occasion de la prochaine Conférence intergouvernementale de 1996.

Aménagement du territoire: Europe 2000 plus. Rapport

1995/2124(COS) - 29/06/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Fernandez Martin (PPE, E) sur "Europe 2000+", le Parlement européen plaide pour l'incorporation au traité des éléments nécessaires à la mise en place d'une politique européenne de l'aménagement du territoire et notamment: - l'adoption commune d'orientations garantissant la cohérence et la complémentarité des différentes politiques communautaires en vue de parvenir à un développement équilibré et durable du territoire de l'Union tout en renforçant la cohésion économique et sociale; - un renforcement de la politique des réseaux transeuropéens en étendant ces derniers à l'éducation et à la formation professionnelle, à la recherche et à l'environnement; - prévoir un cadre juridique destiné à faciliter la coopération transfrontalière et interrégionale; - contribuer à l'élargissement progressif de l'Union. Le Parlement considère qu'un espace européen viable implique une stratégie à long terme de préservation du patrimoine naturel et culturel, indissociable du concept de développement durable. Il souligne la nécessité d'une programmation interrégionale en matière de protection et de conservation des ressources hydriques limitées. Il invite enfin la Commission à placer, dans ses prochains documents, les régions ultrapériphériques au coeur de ses réflexions sur les espaces spécifiques au même titre que les espaces urbains, les espaces ruraux et les régions frontalières.